

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

METRE – PLANNING – DEVIS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 323107U31D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

METRE – PLANNING – DEVIS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des savoirs nécessaires à la réalisation des métrés, des plannings et des devis en rapport avec des documents de référence tant au niveau du génie civil que du bâtiment ;
- ◆ de montrer l'utilité des métrés, devis, plannings dans le processus de la construction.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En voies de communication,

- ◆ calculer des éléments géométriques et topographiques nécessaires en vue de dessiner (DAO) des plans d'un projet relatif aux voies de communication ;
- ◆ décrire les divers éléments et matériaux employés dans ces domaines.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation de « Voies de communication » (325264U31D1)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination des cours</u>	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Métré-planning-devis	CT	J	24
Laboratoire : métré-planning-devis	CT	E	40
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

4.1 Métré-planning-devis

4.1.1. Métré

L'étudiant sera capable,

- ◆ d'appliquer les prescriptions des codes de mesurage ;
- ◆ de lire les plans et d'en extraire les cotes indispensables à la réalisation d'un métré ;
- ◆ d'extraire du cahier des charges les éléments nécessaires à la rédaction du métré ;
- ◆ de remplir correctement des feuilles de métré présentées sous forme de tableaux ;
- ◆ de vérifier la concordance du métré par rapport aux plans et au cahier des charges.

4.1.2. Planning

L'étudiant sera capable,

- ◆ d'établir un schéma général d'analyse logique pour l'enchaînement des activités ;
- ◆ d'évaluer la durée de chaque activité sur base des quantités à exécuter et des rendements ;
- ◆ de réaliser et de dessiner un réseau PERT et un planning GANTT.

4.1.3. Devis

L'étudiant sera capable,

- ◆ d'identifier les éléments intervenant dans le calcul du prix de revient (frais de matériaux, de main-d'œuvre, frais généraux,...) ;
- ◆ de calculer le prix de revient et le prix unitaire de différents éléments de construction ;
- ◆ de calculer le devis à partir du métré et des prix unitaires, forfaits,... .

4.2. Laboratoire : métré-planning-devis

L'étudiant sera capable,

- ◆ d'utiliser un logiciel approprié aux domaines du métré, du planning et du devis.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre **le seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, *à partir d'un dossier de construction et en utilisant le support informatique et la documentation appropriée* :

- ◆ de rédiger le métré d'une partie du dossier ou d'un projet simple ;
- ◆ d'en établir le planning ;
- ◆ d'en calculer le devis.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'habileté dans l'utilisation des logiciels,
- ◆ la qualité des documents fournis,
- ◆ la précision des calculs,
- ◆ la clarté dans la présentation des calculs et des documents.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Laboratoire : métré-planning-devis », il est recommandé de prévoir un poste de travail par étudiant.